



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-61

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET PRINCIPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Yannick BONNET, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230616-2023-61-BF  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023  
Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-51 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-71 du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 « Principal »,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-113 du 08 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 « Principal »,

**Vu**, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2022,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2022 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	21 147 493,39 €	Dépenses :	1 784 394,97 €
Recettes :	21 838 881,61 €	Recettes :	1 717 687,50 €
<b>Excédent</b>	<b>691 388,22 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>66 707,47 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 476 169,53 €
Recettes :	717 637,26 €
<b>Déficit</b>	<b>758 532,27 €</b>

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Vote**, le compte financier unique 2022 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Reconnait**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 28/06/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230616-2023-61-BF  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023  
Page 2 sur 2